

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE WISSEMBOURG DU 27 FEVRIER 2023  
A LA SALLE COMMUNALE DE ROTT**

Date de la convocation : 20 février 2023  
Sous la présidence de M. STRAPPAZON, Président

**Membres présents :**

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, GILLMING Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme HEIBY Sylvie, FREY Richard, HAUER Thomas, RICHERT René, Mme PHILIPPS Astride, STROHL Claude, Mme SCHMITT Chantal, JACQUES Armand, OBERNESSER Joseph, LOM Michel, HAESSIG Richard, KASTNER André, MULLER Denis, Mme FISCHER-JUNCK Sandra, PFEFFER Jean-Louis, Mme DHEURLE Joëlle, KAST Fabien, Mme ORTH Nathalie, TYBURN Jean-Max, Mme KNITTEL Lorène, IFFRIG Thierry et Mme NEUBERT Fabienne

**Absents excusés :**

M. KOEPF Pierre  
Mme ROTT Cornélia  
M. ROTT Bruno  
M. WOZIWODA Serge qui a donné procuration à Mme NEUBERT Fabienne  
Mme WITZ Sylvia qui a donné procuration à Mme ORTH Nathalie  
M. ZAZOU Ali qui a donné procuration à M. IFFRIG Thierry

**Absente:**

Mme WALTER-SCHIMPF Charlotte

Ont également assisté à la réunion Mme. ISINGER, Conseillère Régionale et Mme. MARTIN représentant Mme. KOCHERT, Députée.

-o-o-

**Le quorum pour délibérer est atteint avec 27 présents à l'ouverture de la séance**

-o-o-

M. le Président passe à l'

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2022**
- 3. Information des décisions prises par le Bureau du 23 janvier 2023**
- 4. Débat sur les orientations budgétaires**
- 5. Urbanisme**
- 6. Demande de subvention**
- 7. Construction Périscolaire de Riedseltz**
- 8. Demande d'intégration des immobilisations du SAGEECE vers le SICTEU**
- 9. Cession d'un terrain en ZAE SUD**
- 10. Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- 11. Adoption du projet de territoire de l'Alsace du Nord**
- 12. Complément à la délibération ANCV**
- 13. Divers**

-o-o-

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Claude STROHL est désigné secrétaire de séance et Mme. Michèle GENTES secrétaire adjointe.

## 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 DECEMBRE 2022

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la teneur du compte rendu du Conseil du 12 décembre 2022. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

## 3. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 23 JANVIER 2023

Les membres du conseil communautaire sont informés de la décision suivante :

### Création d'un poste de contractuel – Filière administrative

#### **Le BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE avec un vote contre: Mme. Sandra FISCHER-JUNCK**

- la création d'un emploi permanent d'attaché non titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour les fonctions de chargé de mission coordination - communication et promotion du territoire.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice majoré compris entre IM 390 et IM 673.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

## 4. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que s'applique, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget,

**Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité

**PREND ACTE** des données du rapport d'orientation budgétaire sur lequel se fonde le Débat d'Orientation Budgétaire.

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

## 5. URBANISME

### A. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27/06/2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLUi, après avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du Président en date du 22 septembre 2022 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique unique portant sur la modification n°5 du PLUi, les révisions allégées n°2 et n°3 du PLUi et les déclarations de projet n°4 et n°5 emportant mise en compatibilité du PLUi, qui s'est déroulée du 17 octobre au 21 novembre 2022 ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLUi ;

Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique ;

Vu les conclusions de la Commission d'enquête dans son rapport du 16 décembre 2022 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification n°5 du PLUi :

Secteur de Cleebourg-Bremmelbach :

Intégration d'un recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la RD77 dans le règlement de la zone 1AU ;

Justification des besoins en logements de la commune au regard du potentiel disponible ;

Justification de la suppression de la zone AC ;

Secteur de Hunsbach :

Intégration de la parcelle supportant le bunker intégralement en zone N ;

Abandon de l'extension de la zone ND1 (nécessité de mettre en œuvre une procédure de révision allégée après vérification du caractère humide ou non des terrains) ;

Secteur d'Ingolsheim : intégration de la zone AC créée à la zone ACE voisine ;

Secteur de Rott : suppression de l'extension de l'emplacement réservé ER75 ;

Secteur de Schleithal : adaptation des exceptions aux règles de hauteur en zone agricole pour répondre aux besoins des sorties d'exploitation ;

Secteur de Wissembourg-Altenstadt :

Réintégration de la zone UX1 en zone UB avec mise en place d'une trame "secteur avec conditions spéciales de constructions" et interdiction des usages les plus sensibles pour la population au regard de la pollution présente sur le site et exposé des données disponibles concernant la pollution du site ;

Modification de l'OAP de la zone 1AU1 au centre de Weiler

Synthèse des secteurs relevant des habitations isolées et des STECAL en zones A et N ;

Considérant que le projet de modification du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver la modification du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- dit que la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme exécutoire, à compter de :
  - sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
  - sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).
- dit que la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois ;

Mention de cette publication sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

## **B. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°4 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi AVEC LE PROJET DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE DE DRACHENBRONN**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/9/2021 définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27/06/2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°MRAe 2022AGE54 en date du 14/09/2022 ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 15/09/2022 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 22 septembre 2022 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique unique portant sur la modification n°5 du PLUi, les révisions allégées n°2 et n°3 du PLUi et les déclarations de projet n°4 et n°5 emportant mise en compatibilité du PLUi, qui s'est déroulée du 17 octobre au 21 novembre 2022 ;

Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique ;

Vu les conclusions de la Commission d'enquête dans son rapport du 16 décembre 2022 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de mise en compatibilité du PLUi :

Apporter des compléments au rapport de présentation :

Présentation générale de stratégie touristique de la Communauté de communes et en particulier dans le cadre du CRSD ;

Localisation des projets nécessitant une mise en compatibilité du PLUi ;

Justification de l'évolution de l'emprise de la zone 1AUT ;

Complément à la justification de l'extension de la zone UM au regard des disponibilités foncières sur le reste du site militaire ;

Analyse de l'impact du projet de l'auberge des 7 fontaines sur le corridor écologique ;

Prise en compte du risque incendie ;

Situation de la commune de Drachenbronn au regard des ressources en eau potable et de la gestion de l'assainissement ;

Considérant que le projet de redynamisation du site de défense présente un intérêt général pour la communauté de communes pour les raisons suivantes :

- Il permet la reconversion d'une friche militaire dans le cadre d'un projet touristique plus large engageant la collectivité, des investisseurs privés extérieurs au territoire et des porteurs de projets locaux ;
- Il inscrit le territoire dans une dynamique de renforcement de l'offre touristique à proximité de quatre "régions" touristiques majeures (Alsace, Land de Sarre, Land de Rhénanie-Palatinat, Land de Bade-Wurtemberg
- Il participe au développement économique plus large de l'ensemble du territoire ;

Considérant que le projet mise en compatibilité du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de se prononcer sur l'intérêt général du projet de redynamisation du site de défense de Drachenbronn tel que rappelé ci-dessus ;
- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- dit que la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme exécutoire, à compter de :
  - sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
  - sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

- dit que la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois ;

Mention de cette publication/cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

### **C. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°5 EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLUi AVEC LE PROJET DE CENTRE DE VACANCES ADAPTE DU MONT DES OISEAUX A WEILER**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27/06/2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLUi, après avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 15/09/2022 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 22 septembre 2022 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique unique portant sur la modification n°5 du PLUi, les révisions allégées n°2 et n°3 du PLUi et les déclarations de projet n°4 et n°5 emportant mise en compatibilité du PLUi, qui s'est déroulée du 17 octobre au 21 novembre 2022 ;

Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique ;

Vu les conclusions de la Commission d'enquête dans son rapport du 16 décembre 2022 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de mise en compatibilité du PLUi :

Intégrer les données relatives au potentiel radon de Wissembourg et les mesures à mettre en œuvre pour le projet dans la notice de présentation ;

Préciser dans le rapport de présentation l'implantation du projet au regard de la topographie locale ;

Intégrer l'impact du projet sur son environnement dans la notice de présentation ;

Considérant que le projet de centre de vacances adapté du Mont des Oiseaux présente un intérêt général pour la communauté de communes pour les raisons suivantes :

Il contribue à réhabiliter un bâtiment existant ;

Il s'inscrit en continuité et en complémentarité des structures d'accueil déjà présentes sur le site du Monts des oiseaux ;

Il doit permettre à des personnes en situation de handicap de bénéficier de vacances dans un cadre adapté ;

Le projet prévoit également une ouverture à un public plus large pour valoriser l'équipement toute l'année (répit pour des aidants, séjours de rupture pour des établissements médico-sociaux, ...)

Considérant que le projet mise en compatibilité du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de se prononcer sur l'intérêt général du projet de centre de vacances adapté du Monts des oiseaux tel que rappelé ci-dessus ;
- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- dit que la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme exécutoire, à compter de :
  - sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
  - sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

- dit que la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois ;

Mention de cette publication/cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

#### **D. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUi**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-33 et L153-21 ;

Vu la délibération du 13/09/2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal, selon la procédure allégée prévue à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27/06/2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision allégée du PLUi, après avis de l'autorité environnementale et arrêtant le projet révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 15/09/2022 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 22 septembre 2022 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique unique portant sur la modification n°5 du PLUi, les révisions allégées n°2 et n°3 du PLUi et les déclarations de projet n°4 et n°5 emportant mise en compatibilité du PLUi, qui s'est déroulée du 17 octobre au 21 novembre 2022 ;

Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique ;

Vu les conclusions de la Commission d'enquête dans son rapport du 16 décembre 2022 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés ne nécessitent aucune modification du projet de révision allégée de PLUi.

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président  
DECIDE à l'unanimité**

- décide d'approuver la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme exécutoire, à compter de :
  - Sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
  - Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).
- dit que la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois ;

Mention de cette publication/cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

#### **E. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLUi**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-33 et L153-21 ;

Vu la délibération du 13/09/2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal, selon la procédure allégée prévue à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27/06/2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision allégée du PLU, après avis de l'autorité environnementale et arrêtant le projet révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 15/09/2022 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 22 septembre 2022 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique unique portant sur la modification n°5 du PLUi, les révisions allégées n°2 et n°3 du PLUi et les déclarations de projet n°4 et n°5 emportant mise en compatibilité du PLUi, qui s'est déroulée du 17 octobre au 21 novembre 2022 ;

Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique ;

Vu les conclusions de la Commission d'enquête dans son rapport du 16 décembre 2022 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision allégée de PLUi :

Intégrer les données relatives au potentiel radon de Wissembourg et les mesures à mettre en œuvre pour le projet dans la notice de présentation ;

Rappeler les dispositions à prendre en cas de diffusion de musique amplifiée dans le rapport de présentation ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

## **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- décide d'approuver la révision allégée du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme exécutoire, à compter de :
  - sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
  - sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).
- dit que la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois ;

Mention de cette publication/cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

## **F. MISE A JOUR DU DROIT DE PREMPTION URBAIN**

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme "peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan [...]."

Ce droit permet aux collectivités d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est mis en vente et qu'il est nécessaire à la collectivité pour mener sa politique d'aménagement.

Par délibération du 2 mars 2015, la Communauté de communes a a délégué le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres.

A l'occasion de l'approbation de la modification n°5, des révisions allégées n°2 et 3 et des déclarations de projet n°4 et 5 emportant mise en compatibilité du PLUi par délibérations de ce jour, il apparaît nécessaire de mettre à jour le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU telles que délimités à l'issue de cette procédure.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 ;

Vu la délibération du 07/10/2013, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les délibérations du 27/02/2023, par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé la modification n°5, les révisions allégées n°2 et 3 et les déclarations de projet n°4 et 5 emportant mise en compatibilité du PLUi qui modifient les limites des zones urbaines et à urbaniser sur les bans communaux de Cleebourg-Bremmelbach, Drachenbronn-Birlenbach, Ingolsheim et Wissembourg-Altenstadt ;

Vu la délibération du 27 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal de Cleebourg a instauré le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 14 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de Drachenbronn a instauré le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 7 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal de Ingolsheim a instauré le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 18 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de Wissembourg a instauré le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 2 mars 2015, par laquelle le Conseil communautaire a délégué le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes et des Communes membres de disposer d'un Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation délimitées par le PLU/PLUi ;

## **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- décide de mettre à jour le champ d'application du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU/PLUi issues de la modification n°5, des révisions allégées n°2 et 3 et des déclarations de projet n°4 et 5 emportant mise en compatibilité du PLUi approuvées le 27/02/2023 ;
- d'approuver le plan identifiant les zones U et AU sur lesquelles le Droit de Préemption Urbain est instauré, plan qui sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme ;
- dit que la présente délibération est, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme exécutoire, à compter de :
  - son affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois ;
  - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- dit que la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sera adressée :
  - à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
  - à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
  - au Conseil Supérieur du Notariat ;
  - à la Chambre Départementale des Notaires ;
  - aux barreaux constitués près le Tribunal Judiciaire de Strasbourg ;
  - au greffe du même tribunal.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS FEDER**

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a réalisé une étude d'avant-projet sommaire avec l'ONF pour l'aménagement d'un itinéraire de randonnée pédestre permettant de relier deux points d'intérêt touristiques : Le Porche de la Chapelle à Climbach et le Chemin des Cimes à Cleebourg. Ce projet a pour objectif d'augmenter l'offre touristique locale et de sensibiliser le public principalement familial aux atouts, richesses, particularités et enjeux de ces sites remarquables ; qu'ils soient environnementaux, forestiers, paysagers ou historiques. Le projet comprend :

- La mise en valeur thématique de l'itinéraire sur l'histoire et l'évolution du Massif du Hochwald : Porche de la Chapelle XIIe siècle, les bornes de Cleebourg, le fossé antichar et la ligne Maginot, les antennes de l'ex BA901, le Chemin des Cimes, ...
- L'aménagement d'une portion pour les Personnes à Mobilité Réduite entre le Chemin des Cimes et les bornes de Cleebourg (environ 650 ml),
- La sécurisation du fossé antichar et de ses abords,
- La création d'une passerelle pour permettre le franchissement du fossé antichar.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges porté par Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. La communauté de communes est partenaire du projet FEDER porté par le Parc et sollicite à ce titre une subvention selon le plan de financement ci-après.



Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg 24 janvier 2022

Considérant le dossier de candidature en cours de préparation par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord au titre du nouveau programme FEDER-FSE + 2021-2027 Grand-Est – Enjeu D2 « Soutenir le développement du massif des Vosges »,

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de solliciter, en partenariat avec le Parc naturel Régional des Vosges du Nord, les subventions auprès de la Région Grand Est au titre du FEDER,
- d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de financement telles que présentés à la séance,
- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir.

### **7. CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A RIEDELTZ**

Afin de compléter le dossier de demande de subvention au titre de la DETR concernant la construction d'une structure périscolaire sur Riedseltz, le conseil est appelé à approuver le projet et le plan de financement s'y rapportant.

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le projet de construction d'une structure périscolaire située sur la commune de RIEDELTZ
- d'approuver le plan de financement tel que présenté en séance.

### **8. DEMANDE D'INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS DU SAGEECE VERS LE SICTEU**

Le syndicat Intercommunal de la Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Région de Sultz-sous-Forêts (SICTEU) a réalisé pour ses communes membres, dont Hunsbach qui fait partie de notre territoire, des travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau jusqu'au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI au 01.01.2018.

Le conseil est appelé à se prononcer quant au transfert de l'actif et du passif du budget annexe SAGEECE vers le budget principal du SICTEU.

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le transfert de l'actif et du passif du budget annexe SAGEECE vers le budget principal du SICTEU.

### **9. CESSION D'UN TERRAIN EN ZAE SUD**

La Sté. DBK implantée en ZAE Sud a formulé la demande d'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 3,51 ares. Cette parcelle est propriété de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et occupé dans les faits par la Sté. DBK.

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée comme suit : Section 007 – n° 2401 – d'une surface de 3,51 ares au prix de 1.100,00 € l'are - soit un montant total de 3.861,00 € HT.
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

## 10. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Pour assurer le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg décide de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000,00 €, dans les conditions suivantes :

- **Montant** : 1.000.000,00 €
- **Durée** : 364 jours
- **Marge et taux de référence** : taux révisable : moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 mois + **marge 0.60 %**
- **Périodicité de paiement des intérêts** : trimestrielle par débit d'office
- **Décompte des intérêts** : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours
- **Frais de dossier** : 800,00 €
- **Commission d'engagement** : NEANT
- **Commission de non-utilisation** : NEANT
- **Montant du tirage minimum** : 15.000,00 €
- **Modalités d'utilisation** : au gré des besoins, tout au long de la durée de la ligne de trésorerie. Le versement des fonds ainsi que le remboursement s'opéreront par virements. Le déblocage des fonds sera exécuté valeur J sur simple demande au plus tard par mail avant 10H00. Après 10H00, le déblocage est reporté d'un jour ouvré.

### LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président  
DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE et à procéder sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE.

## 11. ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE DE L'ALSACE DU NORD

L'élaboration d'un projet de territoire est une obligation légale prévue par les textes qui encadrent le fonctionnement des PETR. L'article L. 5741-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet qu'un projet de territoire est élaboré à l'échelle du PETR pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le projet de territoire définit les conditions de développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR de l'Alsace du Nord. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI membres, ou en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Ce projet de territoire reflète la stratégie d'avenir de l'Alsace du Nord, avec toutes ses ambitions. Cette stratégie exprime les aspirations de l'Alsace du Nord et les défis à relever pour les prochaines années, en particulier en matière d'aménagement de l'espace et de transition climatique.

L'Alsace du Nord ne part pas d'une feuille blanche. A travers les démarches de SCoT et de PCAET auxquelles le projet de territoire doit être compatible, les élus de l'Alsace du Nord ont eu de nombreuses occasions d'affirmer leur vision commune et leurs ambitions pour le territoire face aux défis qui l'attendent.

La Conférence des Maires de l'Alsace du Nord s'est réunie le 11 septembre 2021 afin de définir collégialement les axes stratégiques et les thématiques prioritaires du projet de territoire, lesquels ont été approuvés en séance du comité syndical du 15 décembre 2021, avant d'être soumis à l'avis du Conseil de développement.

Trois grands thèmes prioritaires définissent ce projet :

### I. Positionnement et rayonnement

Capitaliser sur la position de l'Alsace du Nord dans l'aire métropolitaine et le bassin transfrontalier

### II. Attractivité, complémentarité et solidarité

Faire de la diversité une force pour l'Alsace du Nord

### **III. Transitions, innovations et opportunités économiques**

Considérer l'ère des grandes transitions (énergétique, environnementale, numérique et sociétale) comme une opportunité et un fil conducteur pour l'Alsace du Nord

Saisi le 15 mars 2022, le Conseil de développement s'est réuni deux fois, les 05 avril et 03 mai 2022 afin d'élaborer une contribution, transmise au Président du PETR de l'Alsace du Nord, le 07 juillet 2022. Le Conseil de développement partage, dans l'ensemble, les stratégies poursuivies, mais relève la difficulté de prévoir un projet pour 10 ans dans des contextes nationaux et internationaux qui évoluent aussi vite (pandémie, guerre en Ukraine et crise énergétique, accélération du dérèglement climatique, incertitudes financières des collectivités locales...). La contribution exprimée par le Conseil de développement a permis d'enrichir le projet de territoire, s'agissant notamment du développement du tourisme, en particulier dans la partie septentrionale de l'Alsace du Nord qui dispose de richesses naturelles à exploiter (massif vosgien, thermalisme). Il recommande de développer une offre culturelle à l'échelle de l'Alsace du Nord, au moyen d'une mutualisation des équipements du territoire et des événements culturels existants ou à créer. Il propose également de considérer le recyclage comme un véritable enjeu stratégique pour notre économie.

Ce travail de réflexion, de prospective et de rédaction a été, par conséquent, mené à son terme.

C'est la conclusion de ce travail, que le comité syndical, réuni en séance du mercredi 07 décembre 2022, a approuvé et qu'il soumet aux organes délibérants des six EPCI membres pour adoption.

La mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'un rapport annuel présenté à la Conférence des Maires de l'Alsace du Nord et au Conseil de développement de l'Alsace du Nord.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le projet de territoire de l'Alsace du Nord (ci-annexé).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5741-2,

Vu les travaux de la Conférence des Maires de l'Alsace du Nord réunie sur le projet de territoire de l'Alsace du Nord, le samedi 11 septembre 2021 à Rittershoffen,

Vu l'avis du Conseil de développement de l'Alsace du Nord en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord n°2022-V-03 en date du 07 décembre 2022, approuvant le projet de territoire de l'Alsace du Nord,

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter le projet de territoire de l'Alsace du Nord, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **12. COMPLEMENT A LA DELIBERATION ANCV**

Vu la délibération du 12 décembre 2022 autorisant le Président à reconduire la convention avec l'ANCV pour le programme « Seniors en Vacances » et fixant les modalités de paiement des prestataires ainsi que de refacturation du coût du séjour aux participants,

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de compléter la délibération du 12 décembre 2022 comme suit :
  - un acompte de 150€ par personne sera facturé au moment de la confirmation de la participation au voyage.
  - le solde du coût du séjour sera facturé environ un mois avant la date de départ.

## 13. DIVERS

La prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra le lundi 03 avril prochain à 18h au gymnase municipal à Wissembourg.

### **Intervention de Mme. ISINGER :**

➤ ***Participation accompagnement scolaire pour les communes***

La participation financière versée par la REGION GRAND'EST aux communes dans le cadre de l'aide pour le poste d'accompagnement scolaire est doublée.

➤ ***Aide Chèque Vert***

Il est accordé un chèque vert aux artisans et commerçants pour l'acquisition de matériel moins énergivore ou d'un véhicule propre. Le montant de l'aide attribuée ne devra cependant pas dépasser 50% des dépenses avec un plafonnement à 10.000 €.

Plus aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée vers 19h10.